



Stationnement très gênant

Par **Legrand Michel**, le **30/12/2017** à **14:31**

Bonjour,

En vacances en Guadeloupe, je me suis déplacé au Bureau de Poste de Saint-François le 17 octobre dernier pour acheter des timbres, je me suis garé pour 3 minutes sur le parking parallèlement à l'axe de la voie derrière un autre véhicule déjà garé.

Entre le parking et la voie de circulation il y a un trottoir, le parking est plus haut que la voie de circulation et accessible à tous véhicules et non réservé aux piétons. Mon véhicule ne gênait en rien ni les piétons ni les autres véhicules.

J'ai eu un PV de 135 euros pour "Stationnement très gênant » - l'article R 417-11 § 8 a) du Code de la route

https://www.google.fr/maps/place/La+Poste/@16.252842,-61.2879625,26613a,13.1y/data=!3m8!1e2!3m6!1sAF1QipNYcEpKlvsUZvCS9TMkHY_OYCpWpBKf4v7h86-k-no!7i4032!8i2268!4m8!1m2!2m1!1sbureau+poste+saint+francois+guadeloupe!3m4!1s0x8c6cb5afb116261.270453

Pensez-vous que j'ai une chance de contester ?

Quels arguments présenter ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **youris**, le **30/12/2017** à **15:35**

bonjour,

l'infraction n'est pas constituée par le fait que le stationnement soit effectivement gênant ou pas, mais par le non respect du code de la route.

l'article que vous citez correspond à un stationnement sur le trottoir.

salutations

Par **janus2fr**, le **30/12/2017** à **16:22**

Bonjour,

Sur votre lien, on voit que le parking est perpendiculaire à la voie de circulation. Or, vous dites que vous étiez stationné parallèlement à la voie. Où étiez-vous exactement ? Car il semble qu'il y ait bien un trottoir entre la voie de circulation et le parking. Si vous étiez sur ce trottoir et non sur le parking, le PV est justifié.

Image not found or type unknown

